



Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE VINÇA
ARRETE DU MAIRE

**N° 230908-089 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation à Vinça
/ Travaux sur le territoire de la Commune (fibre optique)**

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**, sise 300 rue Léon Joulin, à TOULOUSE 31023, représentée par Monsieur Fabrice DARBON, afin de réduire la limitation de vitesse de part et d'autre de la zone des travaux de déroulage de la fibre optique.

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023, la circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h, de part et d'autre de la zone des travaux de déroulage de la fibre optique, **sur le territoire de la Commune de Vinça :**

- Rue des Escoumes,
- Rue Pierre Gipulo,
- Avenue Général de Gaulle,
- Carrer Nou,
- Lieu-dit la Lentilla,
- D13,
- Lieu-dit Sainte Madeleine,
- Route de Mont-Louis (N116),

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 8 septembre 2023.

Commune de Vinça – Libertés publiques et pouvoirs de police / Police Municipale / Domaine 6.1